

DECISION DU MAIRE N° 19 / 2024

OBJET : Renouvellement bail de chasse Urou et Crennes

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-07-04 du 2 novembre 2021 acceptant la location à titre gratuit du droit de chasse sur la commune déléguée d'Urou et Crennes,

Vu le bail de chasse signé le 2 novembre 2021,

Vu la décision du maire n°01-2022 relatif à la modification de l'article 9-1 du bail de chasse,

Vu l'avenant n°1 au bail de chasse signé le 11 janvier 2022,

Vu la demande écrite du 4 février 2024 de l'Union des propriétaires de la chasse d'Urou et Crennes sollicitant la reconduction du bail de chasse,

Considérant la prolifération du sanglier dans le département de l'Orne en général et notamment sur la commune de Gouffern en Auge en particulier,

DECIDE

Article 1 : Le bail de chasse avec l'Union des Propriétaires d'Urou et Crennes est renouvelé pour une durée d'une année renouvelable deux fois dans les mêmes conditions que le précédent bail.

Le Bail prend effet à compter de la signature du présent bail et se terminera le 30 juin 2025, conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de chasse pour la campagne de chasse 2024/2025.

Le présent Bail sera renouvelé deux fois pour une durée d'un an par tacite reconduction (il se terminera donc au plus tard le 30 juin 2027)

Les conditions du bail devront être impérativement respectées et la mairie devra être informée des battues organisées.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 24 juin 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

